

REGLEMENT INTERIEUR STADE UNIVERSITAIRE

Table des matières

Article 1 – Objet et champs d’application	2
Article 2 – Mise à disposition des Installations du Stade Universitaire	2
Article 3 – Conditions d’accès	3
Horaires.....	3
Utilisateurs.....	3
Stationnement dans l’enceinte du Stade Universitaire.....	4
Mesures d’ordre et de tranquillité.....	4
Article 4 – Utilisation des équipements du Stade Universitaire.....	4
Article 5 – Responsabilité et sécurité.....	5
Responsabilité.....	5
Accident.....	5
Sécurité.....	5
Incendie - Evacuation.....	5
Article 6 – Divers.....	5
Objets trouvés.....	5
Article 7 – Sanctions en cas de non-respect du règlement.....	6
Article 8 – Application et modification du règlement.....	6

Article 1 – Objet et champs d’application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d’accès et d’utilisation des installations sportives mises à disposition des usagers afin de garantir leur bon fonctionnement, la sécurité de tous et le respect des équipements.

Le présent règlement sera disponible dans chaque espace, sous la forme d’un QR Code.

Cet ensemble nommé Stade Universitaire est situé au 15 bis rue Poncillon, 63000 Clermont-Ferrand (« Stade U »).

Il se compose des espaces suivants :

Ascenseur	Parc	Terrain de football synthétique
Annexe	Salle bien être	Terrain de tennis intérieur (Bulle)
Dojo	Salle de cours	Terrains de tennis extérieur
Foyer	Salle de danse	Vestiaires
Gymnase	Salle de musculation	
Halle	Salle des professeurs	
Locaux de stockage	Secrétariat (Locaux administratifs : Direction / Secrétariat)	

Le règlement intérieur s’applique à toutes personnes fréquentant cet établissement dont l’accès suppose l’acceptation des règles ci-dessous exposées.

Les installations sportives universitaires (ISU) sont placées sous la responsabilité du Directeur du SUAPS ; le SUAPS a pour mission leur gestion en application des dispositions des articles D. 714-41 et suivants du code de l’éducation.

Le Directeur du SUAPS est chargé de veiller au bon fonctionnement des ISU. Il s’assure en particulier des conditions de sécurité et des conditions d’accueil. Il est assisté de l’ensemble du personnel habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon ordre à l’intérieur du Stade Universitaire, notamment faire appel aux forces de l’ordre.

L’accès aux ISU et leur utilisation sont soumis au strict respect de ce RI, ainsi que des règlements spécifiques par espace : annexe 5.

Article 2 – Mise à disposition des Installations du Stade Universitaire

La demande de mise à disposition d’une installation appartenant aux ISU doit être effectuée 30 jours avant l’utilisation auprès du Directeur du SUAPS et validée par lui-même. Par suite, une convention avec ou sans frais doit être établie entre l’UCA et l’utilisateur. Cette mise à

disposition est règlementée par la grille tarifaire adoptée par les instances compétentes de l'UCA.

Le règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur spécifique par ISU, devront être signés par l'utilisateur avant son utilisation.

Après utilisation, les ISU doivent impérativement être remis en état de propreté.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition dans chaque ISU et, si elles sont pleines, dans les poubelles extérieures situées dans le parc du Stade Universitaire (tri sélectif obligatoire).

Toute dégradation devra être signalée au Directeur du SUAPS et entrainera une remise en état à la charge du « bénéficiaire ».

Article 3 – Conditions d'accès

Horaires

Les installations sont accessibles aux horaires définis par la direction.

De 7h45 à 22h. La fin des activités doit être effective à 21h45 afin de permettre la fermeture du Stade U à 22h.

Ces horaires sont portés à la connaissance des utilisateurs.

Au besoin, le SUAPS se réserve le droit de les modifier.

Possibilité d'extension des conditions d'accès sur demande et selon validation du SUAPS.

Utilisateurs

Sous réserve du strict respect du présent RI, l'accès aux ISU est réservé :

- Aux étudiants et personnels de l'UCA dans le cadre des activités qui sont proposées par le SUAPS ;
- Aux adhérents, licenciés, élèves d'associations sportives et d'établissements scolaires sous convention avec le SUAPS ;
- A toute personne autorisée par la direction du SUAPS.

Toute personne souhaitant utiliser les installations doit se conformer aux modalités d'inscription et aux droits d'entrée éventuellement requis.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal ou encadrés par un éducateur habilité.

Stationnement dans l'enceinte du Stade Universitaire

Après accord préalable du SUAPS. Le cas échéant, le véhicule devra être garé sur un emplacement de stationnement. Annexe 1.

Mesures d'ordre et de tranquillité

L'accès est autorisé sur l'ensemble du Stade Universitaire en dehors des zones signalées. Annexe 2.

Il est interdit à toute personne d'introduire, de vendre ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse dans les locaux.

Interdictions :

- d'entrer avec tous types d'armes, objets contondants, tranchants, perforants ou instruments de violence ;
- d'escalader les clôtures, séparations et murs des gradins ;
- de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte des installations ;
- d'afficher sans autorisation et hors des zones dédiées.
- l'utilisation de supports sonores doit se faire dans le respect des autres utilisateurs à proximité : veiller à adapter le volume ;
- d'organiser toute forme de restauration collective dans les installations couvertes.

Un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel est exigé. Toute attitude inappropriée pourra conduire à une exclusion sans délai.

Article 4 – Utilisation des équipements du Stade Universitaire

L'utilisation des équipements est soumise aux règles de sécurité spécifiques à chaque discipline sportive.

Les modalités de pratiques doivent être adaptées à la configuration de chaque installation.

Le port d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée est obligatoire : baskets/chaussures de salle propres obligatoires dans les installations couvertes. Serviette de toilette propre obligatoire pour l'utilisation de tout matériel sportif à contact.

Les utilisateurs doivent vérifier l'état du matériel avant usage et signaler toute anomalie ici : suaps@uca.fr.

Il est interdit d'introduire du matériel personnel sans autorisation préalable.

L'habillage et le déshabillage s'effectuent exclusivement au sein des vestiaires.

Tout utilisateur doit respecter les équipements et veiller à leur bon usage. Les déchets doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et des poursuites.

L'installation, l'utilisation ou le stockage de tout appareil électrique ou électroménager est interdit dans les locaux (espaces de stockage ou de pratique). Tout manquement à cette disposition expose son auteur à des mesures de retrait immédiat du matériel concerné et à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Article 5 – Responsabilité et sécurité

Responsabilité

Le SUAPS décline toute responsabilité pour des accidents liés à l'inobservation du présent règlement intérieur ou pour tout incident ou préjudice subi par les utilisateurs

Toute personne utilisant les installations le fait sous sa propre responsabilité et dans le cadre réglementaire des structures utilisatrices habilitées/autorisées.

En aucun cas, le SUAPS ne sera rendu responsable de la perte ou de vol ou de la détérioration d'objets détenus par les usagers ou les personnes les accompagnant qui pourraient se produire dans les ISU.

Accident

En cas d'accident, les usagers doivent immédiatement prévenir les services de secours si nécessaire et en informer le SUAPS : suaps@uca.fr

Sécurité

Des défibrillateurs sont mis à disposition. Annexe 3.

Les issues de secours doivent être libres de tout obstacle à tout moment.

Incendie - Evacuation

Les procédures à adopter et les plans d'évacuation sont indiqués dans chaque salle, il revient à l'utilisateur dans prendre connaissance et de les appliquer le cas échéant. Annexe 4.

Article 6 – Divers

Objets trouvés

Tout objet trouvé dans l'établissement est déposé au secrétariat du SUAPS.

Article 7 – Sanctions en cas de non-respect du règlement

Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public ou le fonctionnement des diverses installations, peut se voir ordonner de quitter les lieux par le personnel ou sur intervention des forces de l'ordre.

L'accès aux ISU peut lui être interdit pour une période déterminée, sans qu'il y ait lieu à un remboursement le cas échéant.

Les utilisateurs se conforment aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents du service ou personnes en charge de la sécurité.

Les utilisateurs des ISU sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et aménagements quels qu'ils soient.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

Article 8 – Application et modification du règlement

Ce règlement est affiché à l'entrée des installations et s'applique à tous les usagers sans exception.

La direction se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, les usagers en seront informés par tout moyen approprié.

Annexes :

Annexe 1 : Plan du Stade U dont le parking

Annexe 2 : Plan de circulation en cas d'alerte météo

Annexe 3 : Plan avec emplacement des défibrillateurs

Annexe 4 : Plan d'évacuation

Annexe 5 : RI spécifiques